

24 SEP. 2025

VAL-DE-REUIL

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire
70 rue Grande
BP 604
27 106 – VAL DE REUIL

Suivi par :
Direction Générale

Courrier recommandé avec

AR

N/Réf : BL/SAS/SR N°25/08/032

A Louviers, le 28 AOUT 2025

**Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées**

Monsieur le Maire,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 2 décembre 2024 afin de se prononcer sur :

- le transfert de charges de l'école de musique, de danse et de théâtre Erik Satie
- le transfert de charges de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers.

Le Conseil communautaire, lors de la séance du 19 décembre 2024, s'est ensuite prononcé à l'unanimité sur cette modification de l'intérêt communautaire.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Je vous remercie de bien vouloir faire délibérer votre conseil municipal sur ce dossier dans un délai de 3 mois, et me transmettre une copie de cette délibération dès que possible.

A ce courrier, vous trouverez joints :

- Le rapport de la CLECT
- Une proposition de délibération pour votre conseil municipal (la version électronique du projet de délibération peut être demandée par mail à l'adresse suivante : bernardleroy.secretariat@seine-eure.com).

Dans l'attente de ce document, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,
Bernard LEROY**

Par délégation
Le Directeur Général

Régis PETIT

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Compte rendu de la réunion du Lundi 2 décembre 2024

**Date de la convocation
26 novembre 2024**

**Composition de la CLECT
62 élus**

Membres présents

Mesdames LAMBERT Florence, LAURET Marie-Claude, LENFANT Marie-Joëlle.

Messieurs DAGOMET Didier, LE DIGABEL Joël, LEROY Bernard, MORENNE Miguel, PRIOLLAUD François-Xavier, WARWZYNIAC Jean-Felix.

Présents également

Régis PETIT, Vinciane MASURE, Vincent PORTILLA, Sid-Ahmed SIRAT.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

La présidence de la séance est assurée par Monsieur Bernard Leroy, Président de l'Agglomération Seine-Eure.

Monsieur Sirat, Directeur Général Adjoint, précise que cette réunion a le même ordre du jour que celle du 26 novembre 2024 qui n'a pas pu se tenir car le quorum n'était pas atteint.

La présente séance se déroule donc sans condition de quorum.

Monsieur Sirat indique que deux points sont inscrits à l'ordre du jour. En effet, dans le cadre des travaux relatifs à l'évolution des compétences du bloc communal, il est apparu

pertinent de constituer un réseau des établissements d'enseignement artistique qui œuvrent sur le territoire afin de proposer aux habitants une offre riche et variée. Le syndicat intercommunal qui porte l'école de musique, de danse et de théâtre Erik Satie ainsi que la commune de Louviers qui porte l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé ont fait part de leur intérêt à rejoindre ce réseau qui sera conduit par l'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025.

Syndicat intercommunal de musique, de danse et de théâtre Erik Satie **Transfert de compétence et dissolution**

L'ensemble des communes-membres du syndicat étant inclus dans le périmètre de l'Agglomération, le transfert de la compétence entrainera automatiquement la dissolution du syndicat. Le conseil communautaire se prononcera le 19 décembre prochain sur ce transfert (dans le cadre d'un élargissement de l'intérêt communautaire) et sur cette dissolution.

Il s'agit des communes suivantes :

- Alizay,
- Criquebeuf sur Seine,
- Igoville,
- Martot,
- Les Damps,
- Terres de Bord (Montaure et Tostes).

Historiquement toutes les communes de l'ancienne Communauté de communes Seine-Bords étaient membres du syndicat.

Lors de la fusion de 2013, ces communes ont continué à adhérer au syndicat et l'Agglomération a bonifié leur attribution de compensation pour leur permettre de contribuer directement au syndicat.

En ce qui concerne la commune de Pont de l'Arche, également membre du syndicat mais relevant du périmètre de l'ancienne Agglomération en 2013 (donc hors champ de compétence), ce mécanisme n'a pas été mis en place.

Entre 2013 et 2024, les anciennes communes de la Communauté de communes Seine-Bord ont progressivement contribué au-delà de la bonification de l'attribution de compensation.

Le calcul du transfert de charges tient donc compte :

- de la bonification de l'attribution de compensation mis en place lors de la fusion de 2013,

- de la part contributive complémentaire, versée par les communes, au-delà de la bonification, depuis cette date.

COMMUNES	BONIFICATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION	MONTANT COMPLEMENTAIRE PRIS EN CHARGE PAR CHAQUE COMMUNE	MONTANT TOTAL
ALIZAY	41 792,26 €	22 598 €	64 390 €
CRIQUEBEUF	32 531,72 €	23 004 €	55 536 €
LES DAMPS	32 305,54 €	17 581 €	49 887 €
IGOVILLE	23 879,59 €	13 596 €	37 476 €
MARTOT	10 687,42 €	4 460 €	15 147 €
PONT DE L'ARCHE	0,00 €	151 008 €	151 008 €
TERRES DE BORD	36 068,08 €	16 562 €	52 630 €
TOTAL	177 264,61 €	248 809 €	426 074 €

Transfert de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers
Transfert au 1er janvier 2025

Le transfert de charges se décompose comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	858 895 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 800 €
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	117 400 €
TOTAL	755 295 €

L'impact de ces transferts de charges (évolution de l'intérêt communautaire) génère les évolutions suivantes sur le montant de l'Attribution de Compensation au titre de l'année 2025 :

Communes	AC 2024	Transfert de charges 2025	AC 2025
Alizay	1 985 280,45 €	(-) 64 390 €	1 920 890,45 €
Criquebeuf	273 989,14 €	(-) 55 536 €	218 453,14 €
Igoville	107 341,31 €	(-) 37 476 €	69 865,31 €
Les Damps	138 015,49 €	(-) 49 887 €	88 128,49 €
Martot	176 043,08 €	(-) 15 147 €	160 896,08
Pont de l'Arche	343 414,37 €	(-) 151 008 €	192 406,37 €
Terres de Bord	28 773,48 €	(-) 52 630 €	(-) 23 856,52 €
Louviers	4 551 731,27 €	(-) 755 295 €	3 796 436,27 €

Monsieur Leroy, Président de séance, demande à la commission de se prononcer sur le transfert de cette compétence. Les calculs présentés sont approuvés à l'unanimité par les participants.

L'ordre du jour épuisé, aucune question ni remarque formulée, la réunion s'achève à 19h10.

Le Président de séance

